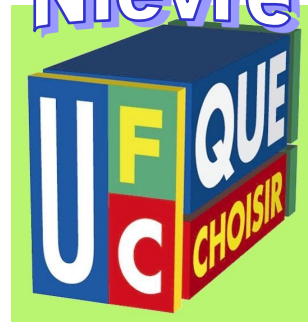




Nièvre



La Botte

À la pointe de la défense des consommateurs

Bulletin d'information, à parution trimestrielle, de l' UFC QUE CHOISIR DE LA NIEVRE

N° ISSN 1631-4557

DANS CE
NUMÉRO : 161

Infos utiles

Huiles essentielles :
Elles servent à
quelque chose?

BIEN ARMÉ FACE
AUX
LITIGES

Sollicitez les ins-
tances officielles

Soutenez notre
action

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

Éditorial par Cyril HALLIER - Président

Cher(e) Adhérent(e),

L'envers du décor! Entre la conception de ce bulletin, son impression, sa mise sous pli, son acheminement... il se passe un certain temps...donc au moment où je rédige ces quelques lignes, nous sommes le 1^{er} décembre.

Nathalie, notre secrétaire, va nous quitter dans quelques jours.

L'occasion pour moi de la remercier pour sa gentillesse, son professionnalisme, son dynamisme et de lui souhaiter le meilleur dans ses nouveaux projets.

Aurélie, notre toute nouvelle secrétaire saura vous accueillir avec la même gentillesse et le même professionnalisme.

2025 sera pour notre association une année de changement et de nouveauté.

- ♦ -Déménagement dans un nouveau quartier courant du 1^{er} semestre 2025...rien n'est finalisé et je vous en dirais plus très prochainement.
- ♦ -Notre prochaine assemblée générale qui se tiendra un samedi matin et en présence de mes collègues de l'union régionale de Bourgogne Franche Comté.
- ♦ -La formation de nouveaux bénévoles (20) qui nous ont rejoint ces derniers mois.

Nous aurons également à mener à bien , tous les projets pour développer et faire connaître notre association.

Bien entendu nous aurons besoin de vous!!

En attendant et au nom de toute l'équipe de l'UFC QUE CHOISIR DE LA NIEVRE, je vous souhaite une très belle et heureuse nouvelle année 2025.

U.F.C. QUE CHOISIR**Nièvre.****Conseil d'Administration :****Président :**

Cyril HALLIER

Trésorière :

Annie MARIEN

Membres :Régis AMIOTTE
Gérard LEFORESTIER**Bénévoles :**M. AMIOTTE
Mme CAVALLIÉ
Mme FINOT
M. GARCIA
M. GIRARD
M. LARDEREAU
M. LEDOUX
Mme LEGRAIN
M. MARIE
Mme NEUTE
M. RACLIN
M. VILMOUTH
Mme WILLEMIN
M. MARIE
Mme SAUVAGÈRE
Mme GEMEREC
Mme ROUSTIC
M. LACHOVIEZ
Mme SEPTIER
M. COGNET
Mme POULOU
Mme HUBERT
M. SAGET
Mme LARPENT
M. DZIADKOWIAK**Groupe litiges :**Gérard LEFORESTIER
Michel LEWALDOWSKI**CONTACTS :****Secrétariat**

Nathalie LAFRANCHISE

Aurélié DAMAY

Maison des Éduens

bureaux n°1 et 2

58000 NEVERS

Tél. : 03.86.21.44.14.

Site internet :

nievre.ufcquechoisir.fr

mail de l'association :

contact@nievre.ufcquechoisir.fr

**INFOS UTILES
au 31 décembre 2024**Smic brut : **11.88 €** de l'heurePlafond de la sécurité sociale :
3 864 € par moisIndice de référence des loyers :
3^{ème} trimestre 2024 (**144.51**)Indice coût de la construction : 2^{ème}
trimestre 2024 (**ICC 2205**)
Hausse par rapport au 2^{ème} trimestre
2023 **+3,86 %**Taux d'intérêt légal :
2^{ème} semestre 2024 —> **4.92%**
Prix à la consommation sur 12 mois :
+4.9%Aide juridictionnelle pour 2024 :
totale si les ressources mensuelles de
2023 sont inférieures ou égales à :
1441 €, partielle si les ressources
mensuelles de 2023 sont inférieures à :
1970 €.(Ces plafonds de ressources sont différents en
fonction du nombre de personnes à charge dans
le foyer. Voir Service-public.fr)**UFC QUE CHOISIR de la Nièvre
au 31 décembre 2024**adhérents : 311
appels téléphoniques reçus : 525
lettres envoyées : 710
lettres reçues : 478
consommateurs accueillis : 139**NOS REPRÉSENTATIONS :**► Comité Départemental de la
Consommation► Commission Départementale
d'Aménagement Commercial► Commission Départementale
d'Orientation Agricole

► UFC QUE CHOISIR (fédération Paris)

► UFC QUE CHOISIR de
Bourgogne Franche-Comté

► Parc Régional du Morvan

► Commission Départementale de
l'Agriculture

► Comité Départemental des Soins Palliatifs

► Conseils Postaux

► Commissions Consultatives des Services
Publics(mairie de Nevers, services fiscaux,
Conseil Général, ADN)► Plan régional d'élimination des déchets
d'activité de soins► Plan départemental d'élimination des
déchets ménagers, produits assimilés► Commission Départementale
des paysages et sites

► Natura 2000

► Agences de l'eau

► Commission locale d'information et de
surveillance (Fourchambault, Clamecy,
Gimouille, Garchy, Rémyilly)

► Commission du Comité de ligne T.E.R.

► Syndicat Intercommunal
d'Énergies d'Équipement et d'Environnement
de la Nièvre► Conseil de développement
Agglo de Nevers

► Commission de la Chambre d'Agriculture

NOS PERMANENCES

NEVERS :**Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de : 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
Fermé le Mercredi****DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :**

Cyril HALLIER

Imprimeur :

Imprimerie SAVIARD

48 av. du 8 mai 1945

58660 COULANGES les Nevers

N° Enregistrement CPPAP :

0525 G 87917

Dépôt légal : à parution

Périodique sans publicité,

indépendant de l'État et

des professionnels.

Toute reproduction à des fins

publicitaires est interdite.

Conformément à la loi informatique et libertés 78-17 du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information me concernant sur tout fichier à l'usage de la société.



HUILES ESSENTIELLES : ELLES SERVENT À QUELQUE CHOSE?

Si elles peuvent éventuellement être utiles contre des petits maux, les huiles essentielles, très à la mode, sont à utiliser avec une grande prudence car elles présentent des risques certains.

Les propriétés des huiles essentielles

Les huiles essentielles sont des substances odorantes extraites de végétaux (racines, feuilles, tiges, fleurs ou zeste) par distillation à la vapeur. De composition très complexe, elles peuvent contenir des dizaines de molécules différentes dont les propriétés, exploitées en aromathérapie, ne sont pas identiques à celles des plantes dont elles sont extraites.

Antalgiques, antibactériennes, antivirales, anti-inflammatoires ou relaxantes, les qualités supposées des huiles essentielles se fondent avant tout sur des données empiriques. Les preuves scientifiques manquent : très peu d'essais cliniques solides ont évalué leur efficacité. Ces produits sont à manier avec prudence, en respectant les précautions d'usage.

Soulager les douleurs

L'huile essentielle de gaulthérie couchée est connue des sportifs pour atténuer les courbatures, les tendinites ou les articulations douloureuses. Reconnaisable à son odeur camphrée, cette essence contient un dérivé d'acide salicylique (aspirine) ayant une action antalgique et anti-inflammatoire. De même, l'essence de giroflier (de clou de girofle) soulage les douleurs dentaires. Cette action est due à une substance appelée eugénol, encore utilisée par certains dentistes et qui donne aux cabinets dentaires leur odeur si caractéristique.

Lutter contre le stress

Les huiles essentielles de lavande vraie, de mandarine ou de bergamote, riches en coumarine, sont réputées pour leur effet calmant et relaxant;



Prendre soin de son ventre

Douleurs abdominales, flatulences, diarrhées récurrentes..., l'huile essentielle de menthe poivrée a montré une certaine efficacité contre les troubles intestinaux bénins, ainsi que chez les personnes souffrant d'un syndrome de l'intestin irritable. Elle doit cependant être maniée avec prudence. L'huile essentielle de citron est employée pour calmer les nausées et les vomissements.

Mieux respirer

Certaines essences contiennent des molécules bronchiques. On peut citer notamment l'eucalyptus radiata et l'eucalyptus globulus, deux huiles essentielles utilisées dans certains services de pneumologie.

Des produits potentiellement dangereux

Hautement concentrées en molécules actives, les huiles essentielles peuvent s'avérer toxiques à dose trop élevée, si la prise est trop longue, pour les personnes allergiques ou si les recommandations d'usage ne sont pas respectées.

Des effets indésirables

Les huiles riches en phénols (thym, origan, girofle) sont irritantes pour les muqueuses et peuvent être toxiques à forte dose. Celles qui sont à base de cétones (menthe poivrée ou sauge) sont neurotoxiques et peuvent provoquer des crises d'épilepsie. Il est également bien démontré que les essences d'agrumes (citron, mandarine, orange douce...), riches en coumarine, sont photosensibilisantes. L'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a par ailleurs alerté sur les risques neurologiques, cancérigènes, génotoxiques et potentiellement reprotoxiques liés à l'ingestion d'huile d'arbre à thé, de niaouli ou de cajepout. Enfin, de nombreuses huiles essentielles sont allergisantes. Il faut particulièrement se méfier des essences riches en limonène, géraniol, cinnamaldéhyde ou encore costunolide, comme les huiles essentielles de cannellier, citron, laurier noble, verveine citronnée ou menthe poivrée...

Source Que Choisir Santé - Août 2022



BIEN ARMÉ FACE AUX LITIGES

PARTIE 2

(suite & fin bulletin de septembre 2024)

GARAGISTE

Exiger la reprise de réparations insuffisantes

Ce que dit la loi :

Le garagiste est tenu à une obligation de résultat. Il doit donc rendre le véhicule réparé et en bon état de fonctionnement. Vous n'avez pas besoin d'apporter la preuve de sa faute, celle-ci est présumée.

Par conséquent, si vous constatez la même panne en sortant de son atelier que celle pour laquelle vous lui aviez confié votre voiture, sachez qu'il est obligé de la reprendre et de procéder à une seconde réparation à ses frais; c'est-à-dire sans avoir le droit de prétendre à une rémunération. De plus, si la première intervention vous a causé un préjudice, vous pouvez lui demander de vous indemniser les dommages occasionnés par sa faute.

La marche à suivre :

Quels recours avez-vous quand votre auto ne fonctionne toujours pas correctement? Si vous ne parvenez pas à un accord verbal avec le garagiste, prévenez-le que vous allez lui envoyer une lettre en recommandé avec avis de réception le mettant en demeure de reprendre les réparations.

Source Que Choisir Pratique - septembre 2023

ABONNEMENT TÉLÉPHONIQUE

Résilier son contrat quand l'offre est modifiée

Ce que dit la loi :

À tout moment, votre opérateur peut augmenter ses prix ou modifier son offre, sous réserve de vous en informer au moins un mois avant leur entrée en vigueur. De votre côté, vous disposez de quatre mois, à compter de la notification, pour résilier votre abonnement sans frais et sans pénalités. Si vous ne recevez pas l'information préalable prévue par le législateur, alors les changements ne sont pas valables. Vous êtes en droit de contester l'application du nouveau tarif et de demander le remboursement du trop-versé avant de révoquer le contrat.

La marche à suivre :

Contactez le service client de votre opérateur, de préférence par lettre recommandée avis de réception.

Source Que Choisir Pratique - septembre 2023

DÉTÉRIORATION DE BAGAGES ENREGISTRÉS

Obtenir un dédommagement

Ce que dit la loi :

En cas de dégât ou de perte de bagages enregistrés, la compagnie aérienne est responsable. Une indemnisation des dommages subis (que l'on appelle droits de tirage spéciaux) est prévue. Elle diffère suivant le pays dans lequel votre transporteur est établi.

► **S'il est européen**, c'est la convention de Montréal qui s'applique. Au 1^{er} juillet 2023, le plafond d'indemnisation atteint environ 1 600 € par passager.

► **S'il n'est pas européen**, c'est la convention de Montréal ou celle de Varsovie qui s'applique. Le montant plafond de l'indemnisation de cette dernière s'élève, au 1^{er} juillet 2023, à environ 27 € par kg de bagage et par passager. En principe, le nom de la convention est précisée sur le billet d'avion - à défaut, posez la question à la compagnie aérienne.

La marche à suivre :

En cas de détérioration de vos bagages, vous devez adresser une demande d'indemnisation par écrit auprès du transporteur aérien, au plus tard dans un délai de trois jours (convention de Varsovie) ou de sept jours (convention de Montréal). Accompagnez votre courrier de justificatifs: bordereau d'enregistrement, photos des valises abîmées, factures de vos effets personnels...

Source Que Choisir Pratique - septembre 2023

ACHAT EN LIGNE

Exercer son droit de rétractation et se faire rembourser

Ce que dit la loi :

Lorsque vous exercez votre droit de rétractation dans les délais, le web-marchand doit vous restituer les sommes déjà versée, y compris les frais de livraison standard, dans les 14 jours à compter de la date à laquelle il a été informé de votre décision (art. L. 221-24 du Code de la consommation).

Toutefois, pour une vente de biens, le professionnel peut différer le remboursement jusqu'à ce que le consommateur lui fournisse une preuve de leur expédition.

La marche à suivre :

Si le commerçant tarde à s'exécuter, rappelez-le à ses obligations. Adressez-lui une lettre recommandée avec avis de réception. Dans le cas où il s'agit d'un vendeur professionnel, dites-lui que son comportement l'expose à une amende pouvant atteindre :

15 000 € pour une personne physique et 75 000 € pour une personne morale (art. L. 242-13 du Code de la consommation).

Source Que Choisir Pratique - septembre 2023

ACHAT EN LIGNE

Annuler la commande en cas de retard

Ce que dit la loi :

La date de livraison prévue est dépassée, et le e-commerçant ne réagit pas positivement à vos relances. Si vous le souhaitez, vous pouvez annuler cette commande et exiger d'être remboursé... mais pas immédiatement. Vous devez procéder en deux temps.

La marche à suivre :

1/ Adressez au vendeur une mise en demeure de vous livrer, dans un délai raisonnable (huit jours, par exemple), soit par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR), soit sur tout autre support « durable » (e-mail).

2/ Envoyer au cybermarchand une demande de résolution de contrat, par LRAR ou sur autre support durable, dès que le délai fixé est écoulé. Vous êtes livré avant que le site ne reçoive cette nouvelle missive? Votre requête en annulation ne sera pas prise en compte. Dans le cas contraire, le commerçant est tenu de vous rembourser sous 14 jours après la réception de votre demande. Des pénalités sont prévues s'il tarde; elles s'élèvent à 10% de la somme à restituer quand le retard est inférieur ou égal à 30 jours; à 20% lorsqu'il court de 31 à 60 jours; à 50 % au-delà de 60 jours. Enfin, dans le cadre d'une vente, il est toujours possible de revendiquer des dommages et intérêts pour préjudice lié au défaut de délivrance dans les temps convenus, en invoquant l'article 1611 du Code Civil.

Source Que Choisir Pratique - septembre 2023

LOCATION

Récupérer son dépôt de garantie

Ce que dit la loi :

Pour accepter de louer un logement à titre d'habitation, le propriétaire peut exiger, au moment de la signature du contrat, la remise par le locataire d'un dépôt de garantie. Celui-ci prend généralement la forme d'un chèque ou d'un virement bancaire. Cette exigence n'est légale que si son montant ne dépasse pas un mois de loyer (hors charges). En fin de bail, la caution doit être rendue au locataire. Quand? Au plus tard, dans le mois suivant la remise des clés (art. 22 de la loi du 6 juillet 1989), à condition que l'état des lieux de sortie soit conforme à celui d'entrée, c'est-à-dire qu'aucune dégradation ne puisse être reprochée à l'occupant, et déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur. Le délai de restitution est porté à deux mois maximum dans les autres cas. Voilà pour la théorie.

La marche à suivre :

En pratique, certains loueurs tardent à reverser la caution. L'envoi d'une lettre de mise en demeure s'impose alors. L'occasion de rappeler au propriétaire que s'il ne rend pas le dépôt de garantie dans le délai fixé par le législateur, il sera contraint de s'acquitter d'intérêts de retard. Pensez à transmettre votre nouvelle adresse pour la restitution de la caution.

Source Que Choisir Pratique - septembre 2023

BRUIT

Faire cesser un trouble de voisinage

Ce que dit la loi :

Aboiements de chien, musique trop forte, tondeuse, pétards, travaux... l'article R. 1336-5 du Code de la santé publique dispose :

qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

La marche à suivre :

« En matière de bruits de voisinage, à fortiori domestiques, mieux vaut s'efforcer, dans un premier temps, de trouver un arrangement avec le voisin indélicat plutôt que d'engager immédiatement les hostilités », recommande le Centre d'information sur le bruit (Bruit.fr).

Chercher ensemble les solutions pouvant réduire les nuisances sonores. Toutefois, si la situation ne change pas malgré toutes vos démarches, confirmez vos griefs à votre voisin - d'abord par lettre simple ou par e-mail.

Puis, après deux semaines sans amélioration, par lettre recommandée avec avis de réception, en vous inspirant du modèle ci-dessous.

Source Que Choisir Pratique - septembre 2023

LIVRAISON ENDOMMAGÉE OU NON CONFORME

Faire jouer la garantie de conformité

Ce que dit la loi :

Tous les produits vendus par un professionnel dans l'Union européenne bénéficient de la garantie légale de conformité de deux ans dès leur livraison.

En cas de panne ou de non-conformité, demandez, au choix, la réparation ou le remplacement du bien. Si rien n'est possible dans le mois suivant votre réclamation, vous pouvez restituer l'article et exiger un remboursement intégral, ou le garder et solliciter une réduction de prix.

La marche à suivre :

Reportez-vous au contrat ou aux conditions générales de vente du site pour connaître les modalités à mettre en œuvre, ou appelez la hotline de votre vendeur. Selon les cas, rapportez le produit au magasin où vous l'avez acheté, ou déposez-le à un point relais contre récépissé.

Ou encore, retournez-le avec une lettre recommandée avec avis de réception. Vous mettez en avant la présomption de défaut de conformité si la livraison date de moins de 24 mois pour un produit neuf, et de 12 mois pour un achat d'occasion. Au-delà, vous devrez établir la preuve de l'antériorité du défaut.

Source Que Choisir Pratique - septembre 2023.

SOLLICITEZ LES INSTANCES OFFICIELLES

En parallèle de vos tentatives de résolution du litige, signalez tout professionnel aux pratiques contestables ou carrément malhonnêtes, susceptibles de faire d'autres victimes, auprès des organismes compétents.

► **Notifier une difficulté avec une société**, en ligne sur [Signal.conso.gouv.fr](https://signal.conso.gouv.fr), par téléphone au 0 809 540 550 (numéro d'appel non surtaxé) ou par courrier à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), RéponseConso, BP 60, 34935 Montpellier Cedex 9.

► **Signaler des contenus illicites sur le Web**, sur [Internet-signalement.gouv.fr](https://internet-signalement.gouv.fr)—et des spams dans sa messagerie (téléphone ou e-mail), sur [Signal-spam.fr](https://signal-spam.fr) ou 33700.fr (appels et SMS indésirables), ou encore par SMS au 33700.

► **Solliciter une enquête vis-à-vis d'un professionnel** auprès de la Direction départementale de la protection des populations du siège de l'entreprise concernée ([Economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDETSP](https://economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDETSP)).

► **Déposer une plainte auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés**, lui demander aussi de vérifier certains fichiers ou lui adresser une alerte sur [Cnil.fr](https://cnil.fr).

► **Indiquer son désaccord vis-à-vis d'une banque, d'un assureur ou d'un intermédiaire financier** sur [Acpr.banque-france.fr](https://acpr.banque-france.fr), site de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Source Que Choisir Pratique - septembre 2023.

SOUTENEZ NOS ACTIONS....

...FAITES UN DON

...Et réduisez vos impôts...

En effet, nous tenons à vous rappeler que la loi autorise notre association, Organisme d'Intérêt Général, à recevoir des dons, ouvrant droit à réduction d'impôt.

La réduction d'impôt dont vous pourriez bénéficier est égale à 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable du foyer fiscal (article 200 du code général des Impôts).

Que ceux qui le peuvent et en ont le désir nous fassent parvenir leurs dons avant le 31 décembre prochain.

Un reçu fiscal leur sera adressé, à joindre obligatoirement à leur déclaration des Revenus pour obtenir la réduction prévue. A l'avance nous vous remercions.

2024- BULLETIN DE PREMIERE ADHÉSION, de RENOUVELLEMENT¹ et d'abonnement à la Botte de l'UFC Que Choisir¹

NOM _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal [][][][][] Ville _____

Téléphone [][][][][][][][][] Adresse email _____

Pour vous informer du suivi de votre dossier

- | | | |
|--------------------------|--|---------|
| ☐ | 1 ^{ère} adhésion seule | 28.00 € |
| ☐ | 1 ^{ère} adhésion + abonnement à la Botte de l'UFC | 33.00 € |
| ☐ | Renouvellement seul | 21.00 € |
| ☐ | Renouvellement + abonnement à la Botte de l'UFC | 26.00 € |
| ☐ | Abonnement à la Botte de l'UFC seulement (4 numéros) | 5.00 € |

NOTRE ASSOCIATION EST COMPOSEE DE BENEVOLES, NOUS AVONS BESOIN DE VOUS. VOICI LA LISTE DES ACTIVITES QUE NOUS PROPOSONS :

- | | |
|--|--|
| ☐ Journal : rédaction d'articles | ☐ Enquêtes : respect de la réglementation |
| ☐ Journal : mise sous bande pour envoi postal | ☐ Représentation de l'UFC |
| ☐ Enquêtes : relevés de prix | ☐ Administratif, informatique ... |

U.F.C. QUE CHOISIR DE LA NIÈVRE
ASSOCIATION LOI 1901

Maison Municipale des Éduens
Allée des droits de l'enfant
Bureaux N°1 et N° 2
58000 NEVERS

☎ : 03 86 21 44 14

Messagerie : contact@nievre.ufcquechoisir.fr

*La Force Consommateurs qui ... avec Vous AGIT
pour ne pas SUBIR.*

*La Botte de l'UFC
QUE CHOISIR DE LA
NIÈVRE*



DEPOSÉ LE
À distribuer avant le
Jeudi 26 décembre 2024

VARENNES VAUZELLES PPDC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE
PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE 

DESTINATAIRE :



Secrétariat :
contact@nievre.ufcquechoisir.fr

Litiges :

gerard.leforestier@nievre.ufcquechoisir.fr
maryse.perauliba@nievre.ufcquechoisir.fr
michel.lewaldowski@nievre.ufcquechoisir.fr

Retrouvez l'U.F.C. QUE
CHOISIR sur internet :
www.quechoisir.org
Page Facebook :
UFC-Que Choisir de la Nièvre

VIVRE AU QUOTIDIEN



TOUJOURS DISPONIBLES par accès
au site internet pour les abonnés



UFC-QUE CHOISIR

Le contre-pouvoir
des
consommateurs

70 ans de combats

